

Faibles commencements : Vers la décolonialité de la gouvernance de l'IA en Afrique

Jake Okechukwu Effoduh

Points principaux

- Les schémas régionaux, étatiques et multilatéraux qui régissent l'intelligence artificielle (IA) répondent aux préoccupations uniques des entités participantes. Bien que les États du Nord et les entités qui y sont établies dominent la majorité des arrangements clés à cet égard, une poignée d'États africains (dont bon nombre sont des chefs de file du discours sur l'IA sur le continent) participent aussi de façon fructueuse à un certain nombre d'ententes multilatérales. Par conséquent, les stratégies et les procédures promulguées en vertu de ces ententes façonnent souvent la gouvernance de l'IA sur le continent africain.
- Des États africains ont mis en œuvre, ou sont en voie de mettre en œuvre des instruments de gouvernance de l'IA aux niveaux national et régional. Un important thème commun à la majorité de ces instruments est l'exploitation des technologies de l'IA pour améliorer les conditions de vie des peuples africains.
- Bien que, de façon remarquable, la marginalisation issue du colonialisme qui sous-tend la gouvernance de l'IA sur le continent continue de prévaloir, les États africains ont aujourd'hui plus de latitude pour faire preuve d'audace afin d'intégrer des pratiques décoloniastes au sein de la gouvernance nationale et mondiale de l'IA sur les plans national et continental.

Introduction

La troisième révolution industrielle a atteint la majorité des pays du continent africain lorsqu'ils amorçaient leur indépendance et leur développement post-colonial. À cause de ce fait historique, ces pays ont commencé leur révolution numérique en retard, soit vers le milieu, voire la fin du vingtième siècle. Mais la révolution industrielle du vingt-et-unième siècle (la quatrième révolution industrielle) est accueillie par des pays qui ont acquis de la maturité dans leur vie post-coloniale. Les États du continent africain se positionnent comme des acteurs égaux qui investissent dans l'acquisition de cadres de gouvernance appropriés pour l'IA. Ils progressent de façon mesurée, sur les plans national et continental, en vue d'équilibrer les gains de l'adoption de l'IA tout en atténuant les risques qui accompagnent naturellement toute forme d'innovation. Pour atteindre efficacement cet équilibre, il faut prendre en considération les subjectivités des peuples africains, y compris les effets continus du colonialisme occidental sur le continent, pour établir les stratégies réglementaires qui ciblent la technologie de l'IA. Les approches axées sur l'Afrique seront inévitablement, et à bien des égards, calquées sur des schémas de gouvernance régionaux, multilatéraux et mondiaux, mais elles se distingueront aussi d'autres façons importantes.

Dans ce mémoire, nous examinons de près les cadres de gouvernance de l'IA du monde qui influent sur la gouvernance en Afrique. Nous étudions aussi les schémas de gouvernance issus du continent pour distiller les prescriptions qu'ils ont en commun, ainsi que les normes, les valeurs et les stratégies qui sous-tendent ces prescriptions. Nous examinons

À propos de l’auteur

Jake Okechukwu Effoduh est professeur adjoint aspirant à la permanence à la Lincoln Alexander School of Law de l’Université Toronto Metropolitan. Il est spécialisé en droit de la technologie et en droits internationaux de la personne. Il axe ses recherches sur la gouvernance internationale de l’intelligence artificielle et les relations canado-africaines.

principalement les outils réglementaires spécifiques à l’IA en catégorisant les interventions législatives et politiques liées aux secteurs connexes, comme la protection des données personnelles, la propriété intellectuelle et les infractions criminelles.

La gouvernance mondiale de l’IA

L’IA a ouvert et continue de frayer de nouvelles voies pour créer des débouchés, qui s’accompagnent toujours de risques, dans la société humaine. Face à cette réalité, cette technologie doit être efficacement régie pour assurer la protection adéquate des intérêts des parties vulnérables sans nuire inutilement à l’innovation (Niazi, 2024). Des spécialistes ont aussi présenté des arguments en faveur de la gouvernance mondiale de l’IA, en dépit des défis qui caractérisent nécessairement les tentatives de gouvernance mondiale (surtout au vu de la rapidité à laquelle cette technologie se développe et change) (Tallberg et coll. 2023; Veale, Matus et Gorwa 2023; Roberts et coll. 2024). En 2023, les Nations Unies, le principal organisme de gouvernance international, a formé un organisme consultatif de haut niveau sur l’IA (HLAB-AI). Cet organisme a été constitué en vue de promouvoir une approche mondialement inclusive [de l’IA] et a reçu pour mandat d’entreprendre une analyse et de faire des recommandations pour la gouvernance internationale de l’IA.¹

Après des mois de travail et de mobilisation des parties prenantes, le HLAB-AI a établi, entre autres conclusions, qu’il y a des lacunes inadmissibles dans le panorama de la gouvernance de l’IA, mais qu’on peut les éliminer en mettant en œuvre des normes des gouvernance mondiales dans le secteur de l’IA (Advisory Body on Artificial Intelligence, 2023). En septembre 2024, le HLAB-AI a publié son rapport final, *Governing AI for Humanity* (Advisory Body on Artificial Intelligence, 2024), dont les auteurs soulignent que notre écosystème de l’IA ne peut pas être laissé aux influences réglementaires industrielles ou commerciales, ni exclusivement à la gouvernance nationale et régionale. Ils relèvent, du reste, que comme l’IA a une structure et une application transfrontalières,

1 Voir www.un.org/digital-emerging-technologies/fr/ai-advisory-body.

elle nécessite une approche mondiale (ibid., 7). Le rapport du HLAB-AI contient aussi bien des aspects empiriques que normatifs, et donne un aperçu définitif, bien que non intégral, des normes susceptibles d'être à l'origine d'un système réglementaire plus fort et plus centralisé pour l'IA.

Une gouvernance mondiale appropriée s'emploiera à assurer la répartition équitable des possibilités et des gains issus de l'IA. Elle servira aussi à gérer les risques liés aux biais algorithmiques, à la protection des renseignements personnels et à la mauvaise surveillance. Pour atteindre ces objectifs, le HLAB-AI préconise les normes établies qui organisent actuellement l'ordre international comme un cadre utile pour la gouvernance mondiale de l'IA. C'est pourquoi, des normes mondiales comme le respect des droits de la personne, le développement durable et la coopération inter-étatique s'appliqueront au domaine de l'IA et définiront ce qui constitue un déploiement admissible ainsi que l'innovation dans l'espace algorithmique (ibid., 11). Cette position normative correspond aux recommandations publiées plus tôt par les NU concernant le déploiement éthique de l'IA. En 2021, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a publié la « toute première norme mondiale sur l'éthique de l'IA », qui préconise un cadre normatif qui a été accepté par tous les États membres de l'organisation, dont plusieurs États africains.² Les quatre principales valeurs de la recommandation de l'UNESCO (les droits et la dignité de la personne; la vie dans des sociétés paisibles, justes et inter-reliées; l'assurance de la diversité et de l'inclusion, et l'épanouissement environnemental et écosystémique) sont intimement liées aux recommandations du rapport du HLAB-AI.

Lus ensemble, ces deux documents, qui sont tous deux des cadres novateurs pour la gouvernance mondiale de l'IA, annulent une idéologie qui a régulièrement cours au sein de l'écosystème réglementaire international plus vaste, et qui fait des normes internationales coutumières la référence pour la gouvernance de l'IA. D'autres résolutions, stratégies et politiques sur la gouvernance de l'IA, surtout la résolution de l'Assemblée général des NU de mars 2024 sur

l'IA, appuient cette lecture.³ Relevons aussi tout particulièrement la Convention-cadre du Conseil de l'Europe (CdE) sur l'intelligence artificielle de 2024.⁴ Bien que le cadre du CdE ne soit pas d'une envergure aussi mondiale que les textes des NU, il est certainement trans-régional : la majorité des parties prenantes viennent d'Europe, mais des pays asiatiques et nord-américains font aussi partie des principaux États participants. Les instincts normatifs inhérents du cadre du CdE sont axés sur les droits de la personne, la règle de droit et la démocratie et correspondent ainsi à d'autres textes de gouvernance mondiaux. En sus de ces approches mondiales, les positions adoptées par des acteurs régionaux, étatiques et multinationaux influent aussi sur la gouvernance de l'IA en Afrique.

La gouvernance de l'IA dans l'Union européenne, aux États-Unis et en Chine

Des États et des entités multinationales ont établi (et continuent d'instituer) des cadres de gouvernance de l'IA, dont certains remontent à près d'une décennie et ont été développés parallèlement à la quatrième révolution industrielle (Executive Office of the President National Science and Technology Council Committee on Technology, 2016). L'environnement réglementaire issu d'une telle multiplicité a donné lieu à ce que les experts ont judicieusement décrit comme un « complexe de régime faible » dans lequel les normes peuvent être volontaires ou obligatoires, avec une mosaïque d'institutions exécutives, dont certaines ne sont même pas habilitées à exécuter des sanctions (Roberts et coll., 2024, 1276-78; Veale, Matus et Gorwa 2023). Il n'en reste pas moins que ces mécanismes ont joué un rôle essentiel pour assurer la discipline localisée du développement et de

3 Voir www.oecd.org/fr/themes/principes-de-lia.html et Nations Unies (2024). Voir aussi Schmitt (2022, 311), qui offre une liste riche, bien qu'un peu obsolète, de certains des grands cadres de gouvernance mondiaux, et conclut que le régime naissant de l'IA qui émerge est polycentrique et fragmenté, mais gravite autour de l'OCDE, qui détient une autorité épistémique et un pouvoir normatif considérables.

4 La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, le 5 septembre 2023, CETS 225, en ligne : www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/la-convention-cadre-sur-l-intelligence-artificielle.

2 Voir www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommendation-ethics.

l'utilisation de la technologie de l'IA. Différents schémas incarnent différentes motivations, et prescrivent des régimes réglementaires qui appuient leurs visions spécifiques pour l'IA dans notre monde. En d'autres termes, bien que les promoteurs de la gouvernance mondiale adoptent des normes mondiales et tentent d'obtenir les meilleurs résultats sur le plan mondial, les acteurs régionaux et étatiques orientent leurs stratégies en matière d'IA en fonction des préoccupations propres des entités participantes (Roberts et coll., 2024, 1279). Les méthodes de gouvernance de l'Union européenne, des États-Unis et de la Chine sont importantes pour le contexte africain vu la vaste mesure dans laquelle ces trois acteurs se profilent dans le domaine de l'IA.

La loi européenne sur l'intelligence artificielle⁵ de 2024 prescrit la protection des consommateurs de systèmes fondés sur l'IA ainsi que des obligations de divulgation pour les développeurs de ces technologies. Ces prescriptions semblent avoir pour objectif de gérer les risques inhérents à la technologie de l'IA en vue de protéger les consommateurs de tels risques. Il n'en reste pas moins que de tels instincts protecteurs ne sont pas sans limite : en février 2025, l'Union européenne a annoncé qu'aucune « entente prévisible » n'est en vue concernant les propositions d'adapter une directive afin d'imposer une responsabilité civile non contractuelle aux producteurs de systèmes d'IA qui portent préjudice aux consommateurs.⁶ Cette récente mise à jour de l'Union européenne signale certainement aux entreprises technologiques que la région demeure réceptive à l'innovation technologique sur son territoire et qu'elle ne réagit pas de façon excessive pour assurer la protection des consommateurs.

Tandis que l'Union européenne indique une préférence pour la discipline de la technologie

de l'IA, même si elle doit s'exercer au sein de la limite récemment annoncée, la situation des É.-U. présente un scénario différent. Aux États-Unis, la gouvernance de l'IA revêt une pertinence particulièrement élevée parce que ce pays héberge le nombre le plus élevé de géants technologiques en IA. C'est pourquoi la gouvernance appliquée aux États-Unis influe inévitablement sur le développement et le déploiement de l'IA dans le monde entier. Les États-Unis doivent encore promulguer un instrument global et central de législation de l'IA, bien que la déclaration des droits liés à l'IA proposée (la Maison-Blanche, 2022), si elle avait pris racine, elle aurait mis les innovations fondées sur l'IA au service de l'intérêt public. Cette déclaration exige l'atténuation des risques et impose des obligations de divulgation aux développeurs de l'IA à haut risque de la même façon que la loi sur l'IA de l'UE. Cependant, il est peu probable que cette déclaration et d'autres propositions connexes soient adoptées vu la tendance nationale observable en faveur d'une innovation rapide fondée sur l'IA.

Le cadre de gouvernance de l'IA de la Chine repose sur une série de documents et de directives d'appoint. Des observateurs ont souligné que les prescriptions sur la gouvernance de la Chine portent davantage sur le contrôle étatique de l'information et les technologies des données, entre autres facteurs propres aux systèmes de gouvernance de l'IA (Sheehan, 2023). À cet égard, bien qu'en Chine, le contexte de la gouvernance tienne compte des tendances mondiales et internationales de la gouvernance de l'IA, il reflète aussi l'investissement spécifique de la Chine dans la gestion minutieuse des systèmes d'information. C'est pourquoi ce panorama réglementaire affiche un aspect disciplinaire observable, mais laisse aussi une vaste marge de manœuvre qui permet à la Chine de prendre sa position de chef de file mondial de l'innovation en IA.

Les approches réglementaires de l'Union européenne, des États-Unis et de la Chine ont des conséquences transfrontalières, y compris sur le continent africain. Elles déterminent les permissions données et les limites imposées à la majorité des grands acteurs du milieu de l'IA. C'est pourquoi ces régions influent sur l'environnement de l'innovation dans lequel les États africains, et du reste du monde, évoluent et auquel ils réagissent. Là où des entreprises établies dans l'UE pourraient adopter une

5 Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) [2024] JO L, 2024/1689, en ligne : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024R1689>>.

6 CE, Annexes à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité social et économique européen et au Comité des régions, COM(2025) 45 final (Strasbourg : CE, 2025), en ligne : <https://commission.europa.eu/document/download/7617998c-86e6-4a74-b33c-249e8a7938cd_en?filename=COM_2025_45_1_annexes_EN.pdf>.

approche conservatrice de l'innovation en IA, des entreprises des États-Unis et de la Chine favorisent un développement rapide, et les entreprises chinoises sont encore plus assujetties à des mesures assurant une supervision étatique assidue.

Il convient de relever également la Déclaration de Bletchley de 2023, que certains États africains ont signée (GOV.UK 2023). Cette déclaration reconnaît les avantages que l'IA peut apporter à des secteurs d'infrastructure clés ainsi que les risques qu'elle peut poser à des personnes et à des communautés. Ses signataires s'engagent à une coopération mondiale de sorte à assurer que l'IA soit conçue, développée, déployée et utilisée d'une façon sécuritaire qui soit axée sur l'humain, fiable et responsable (ibid.). Vu cette vaste série d'influences réglementaires, les États africains doivent tenir compte de nombreux éléments lorsqu'ils tentent de déterminer la meilleure orientation à donner à leur propre gouvernance de l'IA.

La gouvernance de l'IA en Afrique

Les États africains ont des subjectivités particulières dont il faut tenir compte pour assurer l'adoption productive, et la gouvernance efficace des technologies de l'IA. Ces subjectivités comprennent des facteurs comme un âge médian particulièrement jeune, le développement d'infrastructures ainsi que le niveau et la capacité d'innovation numérique nécessaires sur le continent (Effoduh, 2024a). Elles incluent aussi l'expérience de la colonisation européenne du continent, qui continue de sous-tendre la position des États africains dans l'hégémonie mondiale des États. En Afrique, des instruments de gouvernance de l'IA sont apparus, et continuent d'être développés, aux niveaux national et continental, et ces documents donnent un indice du programme politique du continent.

À l'échelle nationale, la majorité des États doivent encore promulguer des instruments politiques décisifs de réglementation des technologies de l'IA, bien qu'ici, le Rwanda se démarque par sa politique nationale sur l'IA de 2023. Ce document contient des ambitions claires de promotion de l'innovation de l'IA afin de permettre au Rwanda de bénéficier de l'environnement technologiquement convivial qui en découle. Cette politique

concerne aussi des secteurs spécifiques que le gouvernement cible à des fins d'innovation en IA (ministère des TIC et de l'Innovation, 2023) :

- les soins de santé, les banques et les paiements;
- le commerce électronique et le commerce;
- le transport;
- l'agriculture;
- l'administration et l'éducation publiques; et
- la fabrication et la construction.

Il s'agit de grands secteurs d'infrastructure, dans lesquels un déploiement ciblé laisse penser qu'on s'apprête à appliquer la technologie de l'IA pour améliorer l'infrastructure nationale. L'application de l'IA pour rendre possible le développement accéléré de l'infrastructure dans d'importants secteurs étatiques est une caractéristique courante d'autres instruments nationaux sur ce continent. Et c'est l'une des façons par lesquelles les nouvelles approches de gouvernance de l'IA en Afrique répondent au défi particulier du développement des infrastructures, qui est particulièrement élevé sur ce continent.

Au Nigéria, la stratégie nationale sur l'intelligence artificielle de 2025 est le principal instrument qui indique la direction que la gouvernance de l'IA prendra dans ce pays. Les auteurs de ce document établissent trois grands objectifs visant à « tirer parti de l'IA » : utiliser l'IA comme un outil de croissance économique et de compétitivité, de développement social et d'inclusion, ainsi que de progrès technologique et de leadership (National Center for Artificial Intelligence and Robotics, National Information Technology Development Agency and Federal Ministry of Communications, Innovation & Digital Economy, 2024). Publiée en janvier 2025, l'ébauche de la stratégie nationale pour l'IA du Kenya parle aussi de faire de ce pays un centre directionnel de l'IA pour l'innovation des modèles visant à susciter le développement durable, la croissance économique et l'inclusion sociale tout en le positionnant comme un chef de file de la recherche sur l'IA et de l'application de l'IA en Afrique (République du Kenya, 2025). De même, en Afrique du Sud, le cadre politique national sur l'intelligence artificielle de 2024 a pour objectif de promouvoir l'intégration des technologies de l'intelligence artificielle afin de susciter la croissance économique, d'améliorer le bien-être sociétal et de positionner l'Afrique du Sud parmi les chefs de file de l'innovation en IA (Department of

Communications and Digital Technologies, 2024). Au Rwanda, au Nigéria et en Afrique du Sud, ces instruments nationaux déterminent la teneur générale de la gouvernance nationale de l'IA sur le continent.

Ces stratégies, politiques et cadres de gouvernance indiquent clairement une attitude en faveur de l'adoption de l'IA; la gouvernance à cet égard a pour objectif de mettre à profit les possibilités de domination que présente la technologie de l'IA. Bien que les textes directeurs applicables indiquent une certaine attention concernant les risques qui accompagnent l'adoption de l'IA et prescrivent des mesures visant à atténuer ces risques, il est manifestement observable que l'un des principaux objectifs importants de ces documents est de saisir les possibilités du moment présent en matière d'IA. Il est assez évident que divers instruments nationaux sont axés sur certaines subjectivités indiquées plus haut dans ce mémoire : ils incitent à utiliser l'IA pour faciliter le développement des infrastructures et propulser l'économie numérique de l'État. Ces instruments respectifs laissent aussi penser qu'un objectif important consiste à faire du pays concerné un chef de file dans le domaine de l'IA, si ce n'est pas à l'échelle mondiale, alors du moins sur le plan régional. À cet égard, les gouvernements africains, qui tirent parti du jeune âge médian de leurs citoyens (et du vaste bassin de travailleurs qui en découle), positionnent ainsi leur État parmi les pions importants sur les marchés mondiaux. Plus particulièrement, des centres urbains comme Kigali, Lagos et Nairobi servent de centres de données importants et de plaques tournantes technologiques qui habilitent la technologie moderne de l'IA dans le monde entier.

Au-delà de ces instruments nationaux, la stratégie continentale sur l'intelligence artificielle de l'Union africaine de juillet 2024 est le principal document qui établit la position continentale pour la gouvernance de l'IA dans toute l'Afrique (UA, 2024). Ce document prescrit une norme supranationale qui fait de l'IA une possibilité pour tirer des avantages structurels et économiques de l'innovation technologique. De façon cruciale, la stratégie de l'UA est assujettie à des normes mondiales fondamentales comme les droits de la personne, les principes éthiques et la dignité humaine, entre autres. Ces normes sont orientées vers le contexte africain dans l'objectif avoué de veiller à ce que les Africains soient bien positionnés pour accueillir à bras ouverts les technologies novatrices et en tirent parti à des fins de transformation économique et

sociale (ibid.). Ce document correspond donc à la tendance observable dans d'autres instruments régionaux et étatiques qui accordent la priorité aux ambitions propres aux entités participantes.

La stratégie de l'UA souligne que la gouvernance appropriée de l'IA est fondamentale pour réaliser les gains de la technologie de l'IA sur le continent. La gouvernance appropriée comprend la capacité de développement sur le continent ainsi que le positionnement des États africains au rang de co-créateurs de politiques de gouvernance mondiales. Le cadre de gouvernance de l'UA sert à veiller à ce que l'IA soit mise au service des programmes africains et ne porte pas préjudice aux peuples, aux sociétés ni à l'environnement de l'Afrique. Il prescrit que les structures réglementaires existantes soient adaptées aux objectifs de la gouvernance de l'IA, et que des mécanismes supplémentaires soient établis pour combler les lacunes dont les institutions existantes ne tiennent pas compte. Dans ce sens, il y a, en Afrique, beaucoup de cohérence entre les stratégies de gouvernance nationales, le cadre continental et d'autres approches mondiales et internationales.

Bien que les systèmes réglementaires du continent africain déclarent leur attention aux contextes nationaux et continental, il reste un aspect de l'expérience africaine (l'histoire et les effets continus du régime colonial vis-à-vis des normes sociales autochtones) qui semble être mis en marge de la conversation sur la gouvernance. En effet, la reconnaissance du colonialisme est remarquablement absente de ces instruments.

Recommandation : Un pas audacieux vers la décolonialité

La valeur qu'une approche décolonialiste de la gouvernance de l'IA peut représenter pour le continent est particulièrement pertinente pour l'Afrique; cette approche sert à renverser les déséquilibres du pouvoir mondial qui privilégient actuellement les approches occidentales de l'innovation. Il est important de souligner qu'un solide discours issu du colonialisme européen prévaut aujourd'hui encore dans la situation des États africains, surtout en ce qui concerne leur marginalisation sur la scène internationale. Une

position décolonialiste permettra de centraliser les particularités des États africains en tant que peuples autrefois colonisés qui doivent aujourd'hui naviguer dans un ordre mondial constitué de puissances coloniales; la décolonialité encourage aussi la résurgence des approches autochtones de la production du savoir et de l'innovation. Les règles prescrites par les divers cadres de gouvernance sur le continent africain s'alignent, sous certains aspects, sur les ambitions de la théorie décolonialiste. Par exemple, la majorité d'entre elles contiennent des dispositions qui remédient au phénomène des biais algorithmiques, qui a la capacité non seulement de reproduire, mais aussi d'exacerber les hégémonies coloniales. Cependant, lors d'une étude menée en 2024, des spécialistes ont démontré que, sur les 10 pays africains étudiés (le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, la Mauritanie, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles et l'Afrique du Sud), seulement un, le Rwanda, a pris des mesures de gouvernance qui habilitent la décolonisation dans le domaine de l'IA (Ayana et coll., 2024). Les mesures du Rwanda comprennent l'utilisation de données locales pour former les systèmes d'IA, ce qui réduit au maximum le risque que les systèmes d'IA reproduisent la partialité coloniale dans leurs résultats, ainsi que de solides mécanismes de protection concernant l'utilisation des données personnelles afin d'empêcher la colonisation des données. Il s'agit certainement d'une importante ambition décolonialiste que de veiller à ce que les États africains refusent de faire continuellement l'objet des mesures occidentales et prennent le contrôle de leurs destinées (technologiques) respectives.

Cependant, un important second aspect de la décolonialité qui semble omis dans ces cadres de gouvernance de l'IA est l'offre d'une vision différente (non coloniale) du développement et de l'innovation. À cet égard, la décolonialité nécessite la revitalisation des systèmes du savoir autochtone, des valeurs et des normes des peuples qui constituent les États africains. Il semblerait, pour la majeure partie, que les ambitions envers l'innovation et le développement de l'IA sur le continent s'inspirent en grande partie des visions occidentales de l'innovation technologique, qui privilégient les repères de la modernité créée par la colonisation. Jusqu'ici, il semblerait que l'on accorde peu d'attention à la place de l'indigénité et des valeurs autochtones qui, par exemple, permettraient d'éviter que l'on considère les peuples africains uniquement comme une main-d'œuvre susceptible

de profiter aux marchés capitalistes mondiaux. En effet, les valeurs autochtones, qui mettent l'accent sur la communauté, le respect de l'environnement et l'aspect sacré de la tradition, devraient avoir un effet disciplinaire sur la façon dont les technologies de l'IA sont développées et déployées. Si la vision est de positionner l'Afrique et les peuples de l'Afrique comme de solides partenaires dans la co-création d'un environnement idéal pour l'adoption de l'IA, alors les États africains devront prendre des mesures urgentes et mettre en place des directives claires pour intégrer des pratiques décolonialistes aux cadres mondiaux, régionaux et industriels.

Conclusion

Des instruments nationaux, multinationaux et continentaux démontrent que la gouvernance de l'IA sur le continent africain s'aligne sur d'autres normes de gouvernance de l'IA en vigueur dans le monde. Le panorama de gouvernance qui émerge sur le continent correspond aux normes mondiales tout en étant aussi attentif à la gouvernance et à la situation socio-politique des États africains. Ces instruments ne cachent pas qu'ils s'emploient à créer des régimes qui mettent les États africains dans une position dans laquelle ils peuvent promulguer uniquement ce que leur permet le panorama mondial des technologies de l'IA. Il n'en demeure pas moins qu'il reste à voir combien d'États africains afficheront dans leurs normes de gouvernance des ambitions décolonialistes concernant les peuples autochtones.

Ouvrages cités

- Advisory Body on Artificial Intelligence. 2023. *Rapport d'étape : Gouverner l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité*. Décembre. www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_ai_advisory_body_interim_report_fr.pdf.
- — —. 2024. *Gouverner l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité*. Septembre. www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_ai_advisory_body_interim_report_fr.pdf
- Ayana, Gelan, Kokeb Dese, Hundessa Daba Nemomssa, Bontu Habtamu, Bruce Mellado, Kingsley Badu, Edmund Yamba, Sylvain Landry Faye et coll. 2024. « Decolonizing global AI governance: assessment of the state of decolonized AI governance in Sub-Saharan Africa. » *Royal Society Open Science* 11 (8): 231994. <http://doi.org/10.1098/rsos.231994>.

- Department of Communications and Digital Technologies. 2024. « South Africa National Artificial Intelligence Policy Framework. » www.policyvault.africa/policy/south-africa-national-artificial-intelligence-ai-policy-framework-2024/.
- Effoduh, Jake Okechukwu. 2024a. « Africa's AI Awakening. » *AI Summer School* (blogue), le 17 décembre. www.law.kuleuven.be/ai-summer-school/blogpost/Blogposts/africas-ai-awakening.
- — —. 2024b. « Artificial Intelligence and Human Rights in Africa. » Dans *Artificial Intelligence and the Law in Africa*, révisé par Caroline B. Ncube, Desmond O. Oriakhogba, Tobias Schonwetter et Isaac Rutenberg, 43–88. Johannesburg, Afrique du Sud: LexisNexis. www.researchgate.net/publication/378555631_Artificial_Intelligence_and_the_Law_in_Africa.
- Executive Office of the President National Science and Technology Council Committee on Technology. 2016. *Preparing for the Future of Artificial Intelligence*. Octobre. https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/whitehouse_files/microsites/ostp/NSTC/preparing_for_the_future_of_ai.pdf.
- GOV.UK. 2023. « The Bletchley Declaration by Countries Attending the AI Safety Summit, 1–2 November 2023. » Document de politique. Mis à jour le 13 février. www.gov.uk/government/publications/ai-safety-summit-2023-the-bletchley-declaration/the-bletchley-declaration-by-countries-attending-the-ai-safety-summit-1-2-november-2023.
- La Maison-Blanche. 2022. « Blueprint for an AI Bill of Rights. » <https://bidenwhitehouse.archives.gov/ostp/ai-bill-of-rights/>.
- Ministry of ICT and Innovation. 2023. « The National AI Policy. » République du Rwanda. www.ictworks.org/wp-content/uploads/2023/12/Rwanda_Artificial_Intelligence_Policy.pdf.
- Nations Unies. 2024. « General Assembly Adopts Landmark Resolution on Steering Artificial Intelligence towards Global Good, Faster Realization of Sustainable Development. » Communiqué, 21 mars. <https://press.un.org/en/2024/ga12588.doc.htm>.
- National Center for Artificial Intelligence & Robotics, National Information Technology Development Agency et Federal Ministry of Communications, Innovation & Digital Economy. 2024. *National Artificial Intelligence Strategy*. Août. https://ncair.nitda.gov.ng/wp-content/uploads/2024/08/National-AI-Strategy_01082024-copy.pdf.
- Niazi, Maral. 2024. « Conceptualizing Global Governance of AI. » Digital Policy Hub Working Paper. www.cigionline.org/static/documents/DPH-paper-Niazi.pdf.
- République du Kenya. 2025. *Kenya Artificial Intelligence Strategy 2025–2030*. Mars. <https://ict.go.ke/sites/default/files/2025-03/Kenya%20AI%20Strategy%202025%20-%202030.pdf>.
- Roberts, Huw, Emmie Hine, Mariarosaria Taddeo et Luciano Floridi. 2024. « Global AI governance: barriers and pathways forward. » *International Affairs* 100 (3): 1275–86. <https://doi.org/10.1093/ia/iaae073>.
- Schmitt, Lewin. 2022. « Mapping global AI governance: a nascent regime in a fragmented landscape. » *AI Ethics* 2: 303–14. <https://doi.org/10.1007/s43681-021-00083-y>.
- Sheehan, Matt. 2023. « China's AI Regulations and How They Get Made. » Carnegie Endowment for International Peace Working Paper. Juillet. https://carnegie-production-assets.s3.amazonaws.com/static/files/202307-Sheehan_Chinese%20AI%20gov-1.pdf.
- Tallberg, Jonas, Eva Erman, Markus Furendal, Johannes Geith, Mark Klamber et Magnus Lundgren. 2023. « The Global Governance of Artificial Intelligence: Next Steps for Empirical and Normative Research. » *International Studies Review* 25 (3). <https://doi.org/10.1093/isr/viad040>.
- UA. 2024. « Continental Artificial Intelligence Strategy: Harnessing AI for Africa's Development and Prosperity. » https://au.int/sites/default/files/documents/44004-doc-EN-Continental_AI_Strategy_July_2024.pdf.
- Veale, Michael, Kira Matus et Robert Gorwa. 2023. « AI and Global Governance: Modalities, Rationales, Tensions. » *Annual Review of Law and Social Science* 19: 255–75. <https://doi.org/10.1146/annurev-lawsocsci-020223-040749>.

À propos du CIGI

Le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI) est un groupe de réflexion indépendant et non partisan dont les recherches évaluées par des pairs et les analyses fiables incitent les décideurs à innover. Grâce à son réseau mondial de chercheurs pluridisciplinaires et de partenariats stratégiques, le CIGI offre des solutions politiques adaptées à l'ère numérique dans le seul but d'améliorer la vie des gens du monde entier. Le CIGI, dont le siège se trouve à Waterloo, au Canada, bénéficie du soutien du gouvernement du Canada, du gouvernement de l'Ontario et de son fondateur, Jim Balsillie.

About CIGI

The Centre for International Governance Innovation (CIGI) is an independent, non-partisan think tank whose peer-reviewed research and trusted analysis influence policy makers to innovate. Our global network of multidisciplinary researchers and strategic partnerships provide policy solutions for the digital era with one goal: to improve people's lives everywhere. Headquartered in Waterloo, Canada, CIGI has received support from the Government of Canada, the Government of Ontario and founder Jim Balsillie.

Credits

Directrice, gestionnaire de programmes **Dianna English**

Gestionnaire de programmes **Ifeoluwa Olorunnipa**

Révisure **Christine Robertson**

Conception graphique **Sepideh Shomali**

Droits réservés © 2025, Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale

Les opinions exprimées ici sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale ou ceux de son Conseil d'administration.

Pour toute demande de renseignements sur les publications, veuillez vous adresser à : publications@cigionline.org.



Le texte de ce travail est autorisé en vertu de CC BY 4.0. Pour un exemplaire de cette licence, visitez <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>. En cas de réutilisation ou de diffusion, veuillez inclure cet avis de droits d'auteur. Ce travail peut renfermer du contenu (y compris, et entre autres, des graphiques, des tableaux et des photographies) utilisé ou reproduit sous licence ou avec l'autorisation de tiers. L'autorisation de reproduire ce contenu doit être obtenue directement d'un tiers.

Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale et CIGI sont des marques déposées.

67 Erb Street West
Waterloo, ON, Canada N2L 6C2
www.cigionline.org

